

Objet **Budget Pompes Funèbres / Affectation du résultat exercice 2023**

Le Conseil municipal

Après avoir entendu, lors de cette séance, le compte financier unique du Budget Pompes Funèbres de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation

Considérant les éléments suivants

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	2 661,50 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	0 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/23

Solde d'exécution de l'exercice	0 €
Solde d'exécution cumulé	0 €

RESTES A REALISER AU 31/12/23

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde	0 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/23

Rappel du solde d'exécution cumulé	0 €
Rappel du solde des RAR	0 €
Total	0 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	- 710,90 €
Résultat antérieur	2 661,50 €
Total avant affectation	1 950,60 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé d'exploitation comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	0 €
---	-----

2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2024)	1 950,60 €
---	------------

- DECIDE de reporter le résultat de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2024)	0 €
--	-----

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet

Le Secrétaire
Christophe Wacheux